## Cotisations pour l'année 2024: AVS/AI/APG, AC, CAF et frais administratifs

Les cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF et les frais administratifs pour 2024 demeurent inchangés.

Les cotisations en pourcentage de la masse salariale soumise à cotisations sont les suivantes:

	2024	Employeur	Salarié	2023	Employeur	Salarié
AVS	8,70 %	4,35 %	4,35 %	8,70 %	4,35 %	4,35 %
Al	1,40 %	0,70 %	0,70 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
APG	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	<u>0,25 %</u>	0,25 %
Total AVS/AI/APG	10,60 %	5,30 %	5,30 %	10,60 %	5,30 %	5,30 %
AC jusqu'à CHF 148 200	2,20 %	1,10 %	1,10 %	2,20 %	1,10 %	1,10 %
AC à partir de CHF 148 201	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Frais administratifs avec «connect»	0,06 %	0,06 %		0,06 %	0,06 %	
Frais administratifs sans «connect»	0,075 %	0,075 %		0,075 %	0,075 %	
Frais administratifs psal <sup>1</sup>	4.00%		4.00%			4.00%

<sup>1)</sup> psal: personnes sans activité lucrative. En % des cotisations AVS/AI/APG0

Vous trouverez des informations complémentaires dans le mémento «Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2024» (www.akew.ch et www.avs-ai.ch).

Page 1 / 1